

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE

N° 64.2023/AD.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés interministériels du 21/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté général du 12 octobre 2019,

Considérant que dans le cadre des manifestations festives, à l'occasion de la chasse aux œufs de Pâques, organisée par l'association KIWANIS JEANNE DE FLANDRE dans le parc des Moeres de la commune de TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE, organisé le lundi 10 avril 2023 :

ARRETONS

ARTICLE 01 : L'association KIWANIS JEANNE DE FLANDRES, à l'occasion des fêtes de Pâques, est autorisée à organiser une chasse aux œufs dans le parc des Moeres à Tétéghe-Coudekerque Village, le lundi 10 avril 2023 de 10h00 à 15h00.

ARTICLE 02 : A cette occasion l'installation, de 6 tonnelles (3X3m), 02 châteaux gonflables et un manège à poneys, est autorisée dans l'enceinte de la manifestation.

ARTICLE 03 : Une friterie à l'enseigne « Chez Fred » ainsi qu'un bar seront installés à proximité des châteaux gonflables.

ARTICLE 04 : Le stationnement est interdit pour tous les véhicules en dehors du commerce ambulant cité à l'article 3 et sera considéré comme gênant.

ARTICLE 05 : En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE V : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire central de police et monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

"Rendu exécutoire du fait de
la publication en Mairie le
31 mars 2023"

Fait à TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE, le 23 mars 2023

LE MAIRE

Par délégation du Maire

FRANCK DHERSIN

